

BAL, SEANCE DANSANTE

avec un prix d'entrée jusqu'à 20€ et un budget jusqu'à 2000€ TTC

FORFAIT DE DROITS D'AUTEUR EN EUROS TTC PAR MANIFESTATION validité jusqu'au 31/12/2012

Prix d'entrée ou de la consommation la plus vendue	Montant du budget des dépenses TTC											
	Jusqu'à 1000€				Jusqu'à 1500€				Jusqu'à 2000€			
	Forfait contractuel TTC		Forfait réduit TTC		Forfait contractuel TTC		Forfait réduit TTC		Forfait contractuel TTC		Forfait réduit TTC	
	Musique vivante	Musique enregistrée	Musique vivante	Musique enregistrée	Musique vivante	Musique enregistrée	Musique vivante	Musique enregistrée	Musique vivante	Musique enregistrée	Musique vivante	Musique enregistrée
Séance sans recette	50€	60€	40€	50€	75€	90€	65€	75€	100€	125€	85€	105€
Jusqu'à 6€	75€	90€	65€	75€	100€	125€	85€	105€	150€	185€	130€	160€
Jusqu'à 12€	150€	185€	130€	160€	200€	250€	175€	215€	250€	310€	215€	270€
Jusqu'à 20€	250€	310€	215€	270€	300€	375€	260€	325€	351€	436€	305€	380€

Le prix d'entrée intervenant dans la détermination du forfait correspond au tarif normal acquitté par la majorité des participants pour accéder à la manifestation, hors majoration ou réduction particulière réservée à certaines catégories de publics. En l'absence de prix d'entrée, le prix de la consommation la plus vendue servira de référence.

Le budget des dépenses est constitué :

- du budget artistique (salaire, cachet des artistes, frais de déplacement...)
- des frais techniques (salle, podium, sono, éclairage, location d'instruments, matériels d'accueil...)
- des frais de publicité (affiches, presse, radio...)

Le forfait contractuel intègre la réduction de 20% que la Sacem accorde aux organisateurs qui ont déclaré au préalable leur manifestation.

Le forfait réduit s'applique uniquement aux associations adhérentes à une fédération signataire d'un protocole avec la Sacem et aux associations agréées "Éducation Populaire".

Les diffusions de musique enregistrée données lors des bals et séances dansantes sans spectacles sont assujetties à la rémunération équitable due à la SPRE (qui a chargé la Sacem d'en assurer la perception) au bénéfice des artistes-interprètes et producteurs de disques. Son montant est calculé conformément à la décision du 5 janvier 2010 publiée au Journal Officiel du 23 janvier 2010. Pour plus d'informations : www.spre.fr ou 0 811 900 365



CONCERT, SPECTACLE DE VARIETES

avec un prix d'entrée jusqu'à 20€ et un budget jusqu'à 2000€ TTC

FORFAIT DE DROITS D'AUTEUR EN EUROS TTC PAR MANIFESTATION validité jusqu'au 31/12/2012

Prix d'entrée ou de la consommation la plus vendue	Montant du budget des dépenses TTC											
	Jusqu'à 1000€				Jusqu'à 1500€				Jusqu'à 2000€			
	Forfait contractuel TTC		Forfait réduit TTC		Forfait contractuel TTC		Forfait réduit TTC		Forfait contractuel TTC		Forfait réduit TTC	
Séance sans recette	Musique vivante	Musique enregistrée	Musique vivante	Musique enregistrée	Musique vivante	Musique enregistrée	Musique vivante	Musique enregistrée	Musique vivante	Musique enregistrée	Musique vivante	Musique enregistrée
	50€	60€	40€	50€	75€	90€	65€	75€	120€	150€	105€	130€
Jusqu'à 6€	75€	90€	65€	75€	100€	125€	85€	105€	150€	185€	130€	160€
Jusqu'à 12€	100€	125€	85€	105€	150€	185€	130€	160€	200€	250€	175€	215€
Jusqu'à 20€	150€	185€	130€	160€	200€	250€	175€	215€	250€	310€	215€	270€

Le prix d'entrée intervenant dans la détermination du forfait correspond au tarif normal acquitté par la majorité des participants pour accéder à la manifestation, hors majoration ou réduction particulière réservée à certaines catégories de publics. En l'absence de prix d'entrée, le prix de la consommation la plus vendue servira de référence.

Le budget des dépenses est constitué :

- du budget artistique (salaire, cachet des artistes, frais de déplacement...)
- des frais techniques (salle, podium, sono, éclairage, location d'instruments, matériels d'accueil...)
- des frais de publicité (affiches, presse, radio...)

Le forfait contractuel intègre la réduction de 20% que la Sacem accorde aux organisateurs qui ont déclaré au préalable leur manifestation.

Le forfait réduit s'applique uniquement aux associations adhérentes à une fédération signataire d'un protocole avec la Sacem et aux associations agréées "Éducation Populaire".

Les concerts symphoniques, folkloriques, etc. composés majoritairement d'oeuvres n'appartenant pas au répertoire de la Sacem, peuvent bénéficier d'une réduction supplémentaire à condition de remettre le programme avant la manifestation.

REPAS EN MUSIQUE (hors réveillon)

BANQUET - REPAS DANSANT - REPAS SPECTACLE

avec un prix du couvert jusqu'à 40€ et jusqu'à 200 convives

FORFAIT DE DROITS D'AUTEUR EN EUROS TTC PAR MANIFESTATION

validité jusqu'au 31/12/2012

Prix du couvert (service compris)	Nombre de convives											
	Jusqu'à 100				Jusqu'à 150				Jusqu'à 200			
	Forfait contractuel TTC		Forfait réduit TTC		Forfait contractuel TTC		Forfait réduit TTC		Forfait contractuel TTC		Forfait réduit TTC	
	Musique vivante	Musique enregistrée	Musique vivante	Musique enregistrée	Musique vivante	Musique enregistrée	Musique vivante	Musique enregistrée	Musique vivante	Musique enregistrée	Musique vivante	Musique enregistrée
Jusqu'à 15€	50€	60€	40€	50€	75€	90€	65€	75€	100€	125€	85€	105€
Jusqu'à 22€	75€	90€	65€	75€	135€	165€	115€	140€	180€	225€	155€	195€
Jusqu'à 30€	90€	110€	75€	95€	175€	215€	150€	185€	250€	310€	215€	270€
Jusqu'à 40€	110€	135€	95€	115€	220€	275€	190€	240€	300€	375€	260€	325€

Le prix du couvert est le prix acquitté par chaque convive (consommations incluses ou non) ; il s'entend "service compris". En cas de pluralité de prix, le prix acquitté par la majorité des convives doit être retenu.

Le forfait contractuel intègre la réduction de 20% que la Sacem accorde aux organisateurs qui ont déclaré au préalable leur manifestation.

Le forfait réduit s'applique uniquement aux associations adhérentes à une fédération signataire d'un protocole d'accord avec la Sacem et aux associations agréées "Education Populaire".

Les diffusions de musique enregistrée données lors de repas en musique (à l'exception des repas spectacles) sont assujetties à la rémunération équitable due à la SPRE - www.spre.fr - (qui a chargé la Sacem d'en assurer la perception) au bénéfice des artistes-interprètes et producteurs de disques. Son montant est calculé conformément à la décision du 5 janvier 2010 publiée au Journal Officiel du 23 janvier 2010.